

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **12 octobre 2015**

Décision n° **CP-2015-0462**

commune (s) : Charbonnières les Bains

objet : Voirie de proximité - Acquisition, à titre onéreux, aux époux Colonimos d'une parcelle de terrain située 24, chemin Vert

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Crimier

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 2 octobre 2015

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mardi 13 octobre 2015

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, M. Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Farih, MM. Claisse, Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Kepenekian, Eymard, Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, MM. George, Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : M. Galliano (pouvoir à Mme Vullien), Mmes Laurent (pouvoir à M. Crimier), Rabatel (pouvoir à M. Claisse), Belaziz.

Commission permanente du 12 octobre 2015**Décision n° CP-2015-0462**

objet :	Voirie de proximité - Acquisition, à titre onéreux, aux époux Colonimos d'une parcelle de terrain située 24, chemin Vert
service :	Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 28 septembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

La Métropole de Lyon doit acquérir la dernière parcelle de terrain nécessaire à l'élargissement du chemin Vert à Charbonnières les Bains, appartenant aux époux Colonimos, située 24, chemin Vert à Charbonnières les Bains et à détacher de la parcelle cadastrée AR 139 pour environ 27 mètres carrés.

Aux termes du compromis, lesdits propriétaires céderaient leur bien au prix total de 26 000 € comprenant :

- 3 500 € pour l'acquisition de la parcelle de terrain nu, libre de toute location ou occupation,

- une indemnité de 22 500 € pour les travaux de démolition et reconstruction de la clôture et enlèvement des végétaux pris en charge par les vendeurs. Ces travaux sont rendus indispensables par le recoupement de la propriété.

Les frais de document d'arpentage sont estimés à 210 € ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole de Lyon, pour un montant total de 26 000 € (comprenant une indemnisation pour travaux), d'une parcelle de terrain nu de 27 mètres carrés environ à détacher de la parcelle cadastrée AM 139 et située 24, chemin Vert à Charbonnières les Bains, appartenant à madame et monsieur Colonimos, dans le cadre de l'élargissement dudit chemin.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° OP09O4364, le 26 janvier 2015 pour la somme de 800 000 € en dépenses et l'opération n° OP09O2253.

4° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - compte 2112 - fonction 844, pour un montant de 3 500 € correspondant au prix de l'acquisition, de 1 300 € au titre des frais estimés d'acte notarié, et d'environ 210 € pour les frais de document d'arpentage.

5° - Le montant à payer de l'indemnité pour les travaux de démolition et reconstruction de la clôture, sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - compte 61523 - fonction 844, pour un montant de 22 500 €

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 13 octobre 2015.